



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2026, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2026-521 intitulé : « *Règlement créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux* ».

Le Règlement numéro 2026-521 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 17 février 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet *Ville / Administration / Réglementation / Règlements de la Ville de Rivière-Rouge*.

Le Règlement numéro 2026-521 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 5^e JOUR DE MARS 2026

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe**